
FONDS D'APPUI A L'INDUSTRIE
CINEMATOGRAPHIQUE (FAIC)



APPEL A PROJETS EXCEPTIONNEL | FILMS
2^{ème} Session 2026

Le Ministère de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie Hôtelière et du Tourisme à travers le Fonds d'Appui à l'Industrie Cinématographique (FAIC) lance un appel à projets de films. Cet appel se veut un appui à la production de films, portés par des entreprises de production maliennes.

Le présent appel à projets pour la deuxième session 2026 a pour objectif de développer des stratégies et mécanismes de recherche et de constitutions de ressources pour promouvoir la production cinématographique et audiovisuelle et d'œuvrer à professionnaliser et à faire rentabiliser les industries créatives du cinéma et de l'audiovisuel.

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

L'appel à projets pour le soutien financier du Ministère de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie Hôtelière et du Tourisme à travers le FAIC est ouvert aux structures de production et de coproduction cinématographique et audiovisuelle dûment établies au Mali en mesure d'assurer la bonne garantie de fin des projets soumis.

Les projets soumis pour le financement doivent avoir déjà réuni au moins les 40% du budget d'exécution du projet à la date de dépôt de la candidature.

Le nombre de dossiers à déposer par structure de production est d'un (1).

LES PROJETS CONCERNES PAR LA DEUXIEME SESSION 2026 :

Les projets concernés par les financements de la deuxième session 2026 sont :

- Les projets de production : sont seulement concernés, les **films de courts métrages, fictions et documentaires de 13 à 26 minutes de durée** ;
- Les projets de postproduction : sont seulement concernés, les **séries télévisuelles en finition** (une saison), les **films d'animation**.

CRITERES GENERAUX DE SELECTION :

Les critères de sélection sont relatifs à :

1. La qualité artistique et originalité du projet

- Originalité du scénario : thème, intrigue, profondeur, singularité.
- Qualité de l'écriture : structure narrative, cohérence dramatique, dialogues.
- Intérêt culturel ou social : valeur patrimoniale, contribution à l'identité nationale ou régionale.
- Pertinence du traitement visuel : stylisation, genre, intention artistique.

2. La faisabilité technique

- Maîtrise de la mise en scène : vision du réalisateur, storyboard, découpage.
- Solidité de l'équipe technique : expérience du réalisateur, chef opérateur, ingénieur son, monteur...
- Disponibilité des équipements et technologies adaptées.
- Adéquation entre ambition artistique et moyens techniques.

3. La viabilité financière

- Budget réaliste et bien justifié.
- Plan de financement cohérent (apports propres, coproducteurs, partenaires).
- Capacité du producteur à gérer les fonds (expérience, références).
- Potentiel de recettes : salles, TV, plateformes VOD, festivals, exportation.

4. La maturité du projet

- Présence de documents clés :
 - Scénario final ou avancé ;
 - Note d'intention du réalisateur ;
 - Dossier de production ;
 - Plan de tournage ;
 - Casting envisagé.
- Niveau d'avancement : développement, préproduction...

5. Les impacts et retombées

- Impact culturel : promotion de la culture malienne ou africaine.
- Impact économique : emplois créés, utilisation de ressources locales.
- Impact social : messages, sensibilisation, inclusion (genre, jeunesse).
- Visibilité internationale (festivals, circuits de diffusion).

6. L'Adéquation aux priorités du Fonds

Selon la source de financement, les critères peuvent inclure :

- Promotion du genre ;
- Innovation ou cinéma numérique ;
- Education ;

- Cohésion sociale ;
- Valorisation des langues nationales ;
- Jeunesse et entrepreneuriat culturel.

7. La conformité administrative

- Dossier complet et signé.
- Présentation claire et professionnelle.
- Respect des règles du fonds.

CRITERES SPECIFIQUES DE SELECTION :

A) des œuvres pour la production :

Films de fiction, documentaire :

- Pertinence et universalité de l'œuvre ;
- Approche artistique de l'œuvre ;
- La structure narrative et l'originalité de l'œuvre (scénario) ;
- Les cibles.

B) des œuvres pour la postproduction :

Les séries télévisuelles – films d'animation – vidéo d'art :

- Pertinence et universalité de l'œuvre ;
- Approche artistique de l'œuvre ;
- La structure narrative et l'originalité de l'œuvre ;
- La bible de la série ;
- Extrait des séries et vidéo d'animation.

DOSSIER DE CANDIDATURE :

Les dossiers de candidature sont déposés au format suivant :

Un formulaire de demande d'appui accompagne chaque projet (voir annexe).

- Format papier, un dossier dans une enveloppe sous pli fermé avec la mention, « Demande de soutien financier à la production, deuxième session 2026 », « à la postproduction, 2^{ème} session 2026 ».

LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER DE CANDIDATURE SONT :

A) Pour les projets de production :

- Un certificat portant le numéro d'enregistrement de la structure sur le registre de commerce du Mali ;
- Une demande manuscrite timbrée à 200 F CFA adressée au Fonds d'Appui à l'Industrie Cinématographique /-Ministre de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie Hôtelière et du Tourisme ;
- La note d'intention de l'auteur ou le réalisateur ;
- La motivation du producteur ;

- Le synopsis du film ;
- Le résumé du film ;
- Le scénario ou la continuité dialoguée ;
- Une fiche technique indiquant le support ou le format de tournage, le format de diffusion, la durée, la date et le lieu de tournage et la liste des principaux techniciens ;
- Les copies des contrats de cession de droit d'auteur ;
- Le contrat de cession pour le compositeur de musique (facultatif) ;
- Des contrats de techniciens et de principaux interprètes (facultatif) ;
- Un accord de diffusion ;
- Un devis avec le plan de financement détaillé (prévisionnel ou définitif) ;
- Le plan de financement réactualisé, indiquant les montants et pourcentages "acquis" et "en cours" avec copie de l'engagement (lettre chiffrée, deal memo, contrat...) des partenaires du film cités dans le montage financier ;
- Les justificatifs des 40%, représentant les financements déjà acquis (lettres ou contrats) ;
- Calendrier d'exécution de la postproduction ;
- Le CV de la structure de production (expériences) ;
- Le nom du responsable et ses références professionnelles ;
- Attestation de quitus fiscal et de TVA en règle.

B) Pour les projets en postproduction :

- Un certificat portant le numéro d'enregistrement de la structure sur le registre de commerce du Mali ;
- Une demande manuscrite timbrée à 200 F CFA adressée au Fonds d'Appui à l'Industrie Cinématographique / Ministre de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie Hôtelière et du Tourisme ;
- La note d'intention de l'auteur ou du réalisateur ;
- La motivation du producteur ;
- Le synopsis des trois premiers épisodes de la série
- La bible de la saison (26 épisodes) et éventuellement un pilote ;
- Une fiche technique détaillée ;
- Les copies des contrats de cession de droits d'auteur ;
- de droit de musique (facultatif) ;
- Un devis estimatif détaillé avec le montant global de toute la saison ;
- Un plan de financement détaillé ;
- Les justificatifs des 40%, de financements déjà acquis ;
- Le calendrier d'exécution de la postproduction ;
- Un accord de diffusion ;
- Le CV de la structure de production (expériences) ;
- Le nom du responsable et ses références professionnelles ;
- Les références du monteur
- Les références techniques du studio de postproduction impliqué dans la finition du film.
- Attestation de quitus fiscal et de TVA en règle.

CONDITIONS OBLIGATOIRES A REMPLIR :

Le projet de film candidat doit répondre aux critères suivants :

- Etre présenté par une entreprise de production à capital majoritairement Malien, garante de la bonne fin de la production ;
- Etre réalisé ou coréalisé par un ou des ressortissants Maliens ;
- Comporter un grand nombre d'éléments relevant du Mali (thème, scénario, contenu, producteurs, réalisateurs, comédiens ou cadres technico-artistiques...) ;
- Comporter une équipe majoritairement Malienne et utilisant, si possible, des moyens techniques disponibles au Mali ;
- Présenter une faisabilité financière appréciable traduite dans un plan de financement sincère et crédible ;
- Justifier d'une garantie de financement d'au moins 40% du budget prévisionnel ;
- Justifier d'une garantie de distribution et/ou de diffusion du film au Mali.

CONTREPARTIES EXIGÉES ;

Le porteur du projet financé devra s'engager à :

- Mentionner l'appui du Fonds d'Appui à l'Industrie Cinématographique aux génériques de début et de fin du film et sur tout autre support promotionnel selon la formulation précisée dans la convention de financement et avec un strict respect de la charte graphique du FAIC ;
- Remettre une copie du film soit en DVD, Blu-ray, MP4 accompagné des exemples des supports promotionnels disponibles ;
- Céder au Fonds d'Appui à l'Industrie Cinématographique / Ministère de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie Hôtelière et du Tourisme, les droits de diffusion non commerciaux, non exclusifs pendant une durée de dix (10) ans. Commencant deux (2) ans après la sortie du film.

Après la sélection des projets, chaque bénéficiaire doit fournir la preuve de l'enregistrement aux impôts du montant alloué afin de percevoir son financement auprès du FAIC.

A l'issue des délibérations, les résultats sont publiés. Ils sont irrévocables et ne sont susceptibles d'aucun recours. Les porteurs dont les projets sont sélectionnés reçoivent une notification écrite, dans un délai de quinze (15) jours après la publication des résultats. Le versement de l'appui du FAIC est conditionné à la signature d'une convention liant le bénéficiaire à l'État du Mali - Fonds d'Appui à l'Industrie Cinématographique /Ministère de l'Artisanat, la Culture, de l'Industrie Hôtelière et du Tourisme.

NB- Le paiement des projets retenus se fera par virement bancaire dans les comptes des bénéficiaires à travers un mandat émis par le Trésor Public.

Les porteurs dont les projets n'ont pas été retenus pourront être informés par écrit et pourront également consulter leur dossier auprès du Secrétariat permanent, aux jours et heures ouvrables.

DATE ET LIEU DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :

Les dossiers de candidature sont reçus tous les jours ouvrables de 8 heures à 16 heures, **du 5 au 15 octobre 2026**, au secrétariat de la Direction générale du Fonds d'Appui à l'Industrie Cinématographique (FAIC) ou à l'adresse électronique : assoucisse2@gmail.com

NB – *Aucun dossier ne sera reçu après le délai susmentionné.*

Contacts utiles : Tél. 83 06 79 43 / 74 05 15 81

Bamako, le 5 octobre 2026



La Directrice Générale adjointe

Madame KONE, Mariam MAÏGA
Inspecteur de la Jeunesse et des Sports